

PAR COURRIEL

Montréal, le 18 mars 2019



N/Réf.: Al1819-137

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents détenus par la Commission de toponymie du Québec relatif à l'attribution d'un

toponyme portant le nom de Bernard Landry

Nous donnons suite à votre demande d'accès à des documents détenus par la Commission de toponymie du Québec effectuée en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après appelée Loi sur l'accès).

Après analyse, la Commission vous informe qu'elle a reçu deux demandes relatives à l'attribution d'un toponyme portant le nom de Bernard Landry, l'une de la MRC de Marguerite-D'Youville et l'autre du ministère du Conseil exécutif. Nous vous transmettons donc les documents demandés conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès. Nous vous informons également que la demande de la MRC de Marquerite-D'Youville a fait l'objet d'un avis favorable et que la demande du ministère du Conseil exécutif est en cours de traitement.

En terminant, nous vous rappelons que vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information prévu aux articles 135 et 137 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, nos salutations distinguées.

Le responsable de la Loi sur l'accès.

Jorgé Passalacqua acces.information@oqlf.gouv.qc,ea

p. j. Documents Note explicative (avis de recours)

750, boulevard Charest Est, bureau 100 Québec (Québec) G1K 9M1 Teléphone: 418 643-2817 Télécopieur: 418 644-9466 www.toponymie.gouv.qc.ca